



La Maison départementale  
des personnes handicapées



# L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH) ET SES COMPLÉMENTS



Avec la participation  
des associations partenaires  
de la MDPH

[www.cg18.fr](http://www.cg18.fr)



# L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

## ► QU'EST-CE QUE L'AEEH ?

C'est une prestation familiale destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé.

Elle est composée d'une allocation de base à laquelle peut s'ajouter un complément.

L'AEEH et ses compléments sont accordés par la commission des droits et de l'autonomie.

Elle est versée par la Caf ou la MSA après vérification des conditions administratives.

## ► QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Trois conditions :

- résider en France de façon permanente
- être âgé de moins de 20 ans
- avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %
- avoir un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % si l'enfant fréquente un établissement spécialisé ou s'il bénéficie de rééducation ou de soins adaptés reconnus.

## ► QUEL EST LE MONTANT DE CETTE PRESTATION ?

L'AEEH de base ouvre droit au versement mensuel d'une somme équivalente à 129,99 € (2015).

Si l'enfant est accueilli en internat dans un établissement, l'AEEH est attribuée uniquement pendant les périodes de retour à domicile (week-end, vacances...).

L'AEEH cesse d'être versée au 20<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant et peut être relayée par l'AAH (Allocation adulte handicapé).

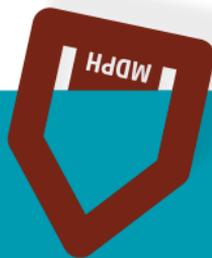
# LES COMPLÉMENTS

## ► QUI PEUT BÉNÉFICIER DES COMPLÉMENTS D'AAEH ?

L'AAEH de base peut être complétée par un complément dès lors que la nature ou la gravité du handicap de l'enfant requiert l'aide d'une tierce personne rémunérée, nécessite des dépenses particulièrement coûteuses ou amène l'un des parents à diminuer son activité professionnelle.

### À noter !

Dans certains cas, un droit d'option entre la PCH et les compléments d'AAEH est possible.



## POUR TOUT RENSEIGNEMENT

La Maison départementale  
des personnes handicapées

**Route de Guerry  
18021 Bourges Cedex**

Ouvert du lundi au vendredi  
sauf lundi après-midi

**Tél. : 02 48 27 31 31**

**Fax : 02 48 27 31 54**

**@ : mdph@mdph.cg18.fr**

 **N° Vert 0 800 2006 18**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



## POUR TOUTE QUESTION RELATIVE AU VERSEMENT

**Caf**

**Tél. : 09 72 47 87 36**

**MSA**

**Tél. : 02 38 60 55 55**

